



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 juillet 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 21 juillet 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la réaction du Gouvernement rwandais au rapport du Groupe d'experts créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité (S/2004/551).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Stanislas **Kamanzi**



Annexe à la lettre datée du 21 juillet 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies

Réaction du Gouvernement rwandais au rapport du Groupe d'experts

I. Introduction

1. Le Gouvernement de la République du Rwanda a pris note des allégations contenues dans le rapport du Groupe d'experts qui, sans preuve crédible, soutient que le Rwanda ne respecte pas le régime des sanctions établi au titre de la résolution 1493 (2003) du Conseil de sécurité. Le rapport a été délibérément communiqué aux médias et à d'autres entités sans qu'on ait eu la courtoisie de permettre au Rwanda de l'examiner. Le Rwanda s'élève vigoureusement contre cette façon dont un État Membre est traité par un groupe de travail des Nations Unies. On ne peut et on ne devrait pas accepter que des organes et des groupes des Nations Unies servent de source et de véhicule à une propagande hostile visant des États Membres.

2. Dans sa résolution 1493 (2003), le Conseil de sécurité a notamment décidé que tous les États, **y compris la République démocratique du Congo**, prendront les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects, depuis leur territoire ou par leurs nationaux, ou au moyen d'aéronefs immatriculés sur leur territoire ou de navires battant leur pavillon, d'armes et de tout matériel connexe, ainsi que la fourniture de toute formation se rapportant à des activités militaires, à tous les groupes armés et milices étrangers et congolais opérant dans le territoire du Nord et du Sud-Kivu et de l'Ituri, et aux groupes qui ne sont pas parties à l'Accord global et inclusif, en République démocratique du Congo. Dans son quatorzième rapport sur la MONUC (S/2003/1098), le Secrétaire général a recommandé la possibilité d'adopter une approche à trois niveaux pour la surveillance des mouvements d'armes dans la région.

3. Dans sa résolution 1533, le Conseil de sécurité a notamment décidé d'établir un comité du Conseil de sécurité composé de tous les membres du Conseil, qui sera chargé de demander à tous les États de l'informer des dispositions qu'ils ont prises pour l'application effective des mesures imposées par le paragraphe 20 de la résolution 1493 et pour se conformer aux paragraphes 18 et 24 de la même résolution. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de créer, pour une période expirant le 28 juillet 2004, un groupe d'experts qui aurait pour mandat de recueillir et d'analyser toutes informations pertinentes, en République démocratique du Congo, dans les pays de la région et, autant que nécessaire, dans d'autres pays, **en coopération avec les gouvernements de ces pays**, sur les mouvements d'armes et de matériels connexes, ainsi que sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par le paragraphe 20 de la résolution 1493, et d'examiner et recommander, en tant que de besoin, les moyens par lesquels pourraient être améliorées les capacités des États intéressés.

4. Le Groupe d'experts a rencontré des représentants du Gouvernement le 18 juin 2004. Le Gouvernement n'avait pas connaissance de leur visite car une lettre datée du 11 juin 2004 adressée au Ministère des affaires étrangères, annonçant leur visite imminente, n'a été délivrée que le 17 juin 2004. Le Rwanda n'avait pas reçu cette

lettre. Malgré le très bref délai, le Rwanda a toutefois pris toutes les dispositions pour que le Groupe d'experts rencontre le Comité interministériel mis en place pour surveiller le respect de la résolution 1493. C'était une réunion préliminaire visant à clarifier la marche que suivraient les experts pendant leur séjour au Rwanda. Le Rwanda a demandé en vain la méthode de travail des experts, leur définition des termes essentiels (notamment *groupe armé, milice, mouvement illicite d'armes*) et la liste des groupes visés par la résolution 1493. Il a également demandé une liste des préoccupations que les experts auraient. Une liste de routine a été communiquée, à laquelle le Rwanda a répondu, mais cet échange n'apparaît nulle part dans le rapport des experts. Les communications échangées figurent en annexe I à la présente note. Il importe de noter que les questions qui constituent l'épine dorsale du rapport des experts ne figuraient pas sur la liste des préoccupations. C'est l'unique réunion que le Groupe d'experts a eue avec les représentants rwandais, à l'exception de quelques rencontres fortuites et brèves avec des responsables locaux. Bien que les experts aient déclaré qu'ils considéraient le Rwanda comme « un État de première ligne » et que son rôle a été déterminant pour assurer une application effective de l'embargo sur les armes, il est inacceptable que de mai 2004, lorsqu'ils ont entamé leurs travaux, jusqu'au moment où ils ont orchestré la fuite de leur rapport, les experts n'aient guère fait d'efforts pour engager le dialogue avec le Gouvernement sur ces questions importantes. **Le Rwanda considère que les experts n'ont pas coopéré avec son gouvernement comme l'a décidé le Conseil**, ce qui a inévitablement conduit à l'élaboration d'un rapport fondamentalement erroné, tant du point de vue de la procédure que du contenu.

5. Les forces génocidaires ex-FAR/Interahamwe connues sous le nom de FDLR/FOCA sont la cause première des récents conflits en République démocratique du Congo et dans la région. Il se dégage à l'échelle régionale un consensus, fondé sur des renseignements fiables et réitéré récemment par les chefs d'État à Abuja, à la réunion de haut niveau tenue en marge de la Conférence des chefs d'État de l'Union africaine à Addis-Abeba et à la réunion tripartite des ministres de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda tenue les 14 et 15 juillet 2004 à Washington, selon lequel ces forces constituent une menace grave contre tous les pays de la région. Dans ces circonstances, on se serait attendu à ce que les experts consacrent l'essentiel de leur temps limité à enquêter sur les mouvements d'armes et de matériels connexes à destination de ces forces. Le fait que les experts aient choisi de se concentrer sur d'autres questions et de passer sous silence la menace que représentent les forces génocidaires témoigne éloquentement des priorités et des méthodes de travail du Groupe d'experts. Il en est résulté un rapport qui n'est utile qu'à des fins de propagande mais qui ne concourt pas au rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région ni à la réalisation des objectifs fixés par la résolution 1493 du Conseil de sécurité. Le Rwanda va maintenant répondre aux allégations contenues dans le rapport.

II. L'appui présumé du Rwanda aux forces de Mutebutsi et Nkunda

1. Le Rwanda est en effet un État de première ligne car les forces génocidaires opérant en République démocratique du Congo en ont fait leur cible première. Ces forces auraient dû être la première cible des enquêtes des experts. Il convient de rappeler que la présence de la MONUC en République démocratique du Congo

résulte non des actions de Mutebutsi et Nkunda mais directement de la menace continue posée par les forces génocidaires. Mutebutsi, Nkunda, Mbuza Mabe et autres ont combattu sur le sol congolais pour des raisons internes au Congo. Le Rwanda n'a exercé de contrôle – politique, militaire ou autre – sur aucune des parties au conflit en République démocratique du Congo, conflit dans lequel le Rwanda n'a aucun intérêt stratégique ou tactique.

2. L'allégation selon laquelle certains commerces ainsi que des cibles financières et politiques à Bukavu avaient été épargnés sur ordre direct des autorités rwandaises ne peut qu'indisposer le Rwanda. En effet, le Rwanda ne croit pas à l'idée de cibler des installations non militaires pendant les conflits armés et ne fomenté ni n'approuve les actes de vandalisme. L'absence de recours judiciaire ne justifie pas que le groupe fasse des allégations graves de manière cavalière. Le Rwanda demande qu'on lui donne l'occasion d'examiner les informations sur lesquelles le rapport est fondé et de confronter ses accusateurs, ce qui constitue un droit fondamental que l'ONU devrait respecter. Les experts ne devraient pas avoir d'objection à ce que leurs sources et leurs informations soient examinées par toutes les parties intéressées, en particulier par celles qui ont été injustement accusées.

3. Le Rwanda ne peut retrouver trace, dans ses inventaires, des armes que les experts citent comme preuve qu'il a fourni des armes à Mutebutsi. Le Gouvernement entend demander à la République d'Afrique du Sud, pays d'où proviendraient ces armes, d'aider à faire la lumière sur la question. Le Rwanda demande que les experts fournissent aux deux Gouvernements toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin pour déterminer qui a acheté les armes en question et quand.

4. Le Rwanda n'a pas servi de base arrière à Mutebutsi. Si tel avait été le cas, le Rwanda n'aurait pas désarmé ses 300 hommes et Mutebutsi lui-même. Ces soldats ont été désarmés en présence des médias internationaux et locaux et leurs armes placées sous bonne garde. Les hommes et les armes ne posent pas de menace contre la République démocratique du Congo. Mutebutsi n'a jamais regroupé ses hommes au Rwanda et n'a pas utilisé le territoire rwandais pour battre en retraite. On ne saurait imputer au Rwanda le fait que Mutebutsi ait informé la MONUC, comme le laissent entendre les experts, qu'il retournerait en République démocratique du Congo quand il le voudrait. Mutebutsi demeure citoyen congolais, avec ses propres souhaits et désirs, mais il existe des procédures internationales établies pour le retour des réfugiés dans leur pays d'origine.

5. Le 8 juin, 157 soldats congolais ont fui Bukavu pour le Rwanda. Ils ont été enregistrés, certains ont été conduits dans un centre de transit du HCR à Nyagatare et d'autres à Ntendezi. Dans l'un et l'autre cas, le HCR a été informé et a été associé aux formalités. Il convient de rappeler que 3 500 réfugiés civils ont également fui à Cyangugu et ont été installés dans le centre de transit de Nyagatare. Le centre de Ntendezi a servi à séparer les réfugiés qui étaient d'anciens soldats des réfugiés civils pour des raisons de sécurité mais aussi de transparence. Il convient également de rappeler qu'au plus fort de la crise des réfugiés rwandais en 1994, le Rwanda a demandé que les soldats en fuite soient séparés des réfugiés civils. Si cela avait été fait, la région aurait connu une toute autre histoire. Tirant les enseignements du passé, le Rwanda a veillé à ce que tous les Congolais blessés, qu'ils soient militaires ou civils, reçoivent un traitement médical. Il s'agit là d'un principe fondamental du

droit international humanitaire, et le Rwanda se demande si les experts considèrent que ce droit ne s'applique pas à Mutebutsi et à ses hommes.

6. Lorsqu'ils ont fui au Rwanda, Mutebutsi et ses hommes ont été rapidement désarmés et transportés par les Forces de défense rwandaises (FDR) dans un camp sûr à Ntendezi. Tous les organismes des Nations Unies en ont été informés. Ces hommes étaient en uniforme parce que personne, y compris le HCR, ne leur avait fourni des vêtements civils et le Rwanda ne pense pas qu'ils auraient dû rester dévêtus jusqu'à ce qu'ils disposent de vêtements civils. Le camp où ils ont été provisoirement installés est accessible à tous, y compris aux représentants de l'ONU qui l'ont visité régulièrement. Le Gouvernement a demandé que le HCR prenne la relève pour gérer le camp en attendant que ces hommes soient réinstallés ailleurs, et les discussions se poursuivent. On n'a pas empêché le Groupe d'experts de se rendre dans le camp où ces hommes étaient installés. En outre, le Rwanda ne savait pas que le Groupe d'experts avait souhaité se rendre dans un camp militaire à Bugarama. En tout état de cause, aucun pays au monde, y compris les pays dont sont originaires les experts, ne permet qu'on se déplace simplement dans des camps et installations militaires sans autorisation préalable. Bugarama est une ville qui compte une population importante ainsi, notamment qu'une usine de ciment. Nul n'a empêché les experts de visiter une ville quelconque.

7. Mutebutsi et ses hommes ne sont pas prisonniers au Rwanda. Ils n'ont pas été capturés au combat par les soldats rwandais. Leurs mouvements ne sont limités que pour des raisons de sécurité; ils circulent par conséquent librement dans leur camp. C'est ainsi que procèdent les pays civilisés s'agissant de non-combattants et de réfugiés, et le Rwanda est un pays civilisé. Toutefois, personne n'a quitté le camp, ni même le colonel Mukalay. Le Gouvernement ignore que Mutebutsi mène une campagne de propagande. Le Gouvernement a toujours permis, notamment aux médias, de se rendre dans le camp par souci de transparence et pour éviter toute spéculation préjudiciable du genre auquel se sont adonnés les experts.

8. Le Rwanda n'a pas de programme de formation pour Mutebutsi et ses hommes. Les officiers et les soldats rwandais occupaient leurs postes actuels à Cyangugu avant l'arrivée de Mutebutsi, et ils seront encore là longtemps après son départ. Il est insultant de prétendre que la présence d'un établissement d'enseignement situé à proximité offre l'occasion de recruter potentiellement des jeunes. Les jeunes Rwandais qui vont à l'école ne sont pas de la chair à canon, pas plus qu'ils ne sont des mercenaires. Le Rwanda investit dans l'éducation de sa jeunesse et est fier de ce qu'il a accompli dans ce domaine. Si les experts considèrent simplement les jeunes Rwandais comme une source potentielle de recrues, ce n'est pas le cas du Rwanda.

9. Le Rwanda n'a ni recruté ni entraîné des forces qui auraient été destinées à Mutebutsi ou à quelque autre intervenant congolais ayant participé aux événements récemment survenus dans l'est de la République démocratique du Congo. Les allégations d'offres, par les fonctionnaires rwandais, de compensation monétaire ou de téléphone mobile à ceux qui rejoindraient les forces de Mutebutsi sont ridicules. Le Rwanda est un État dont les structures officielles fonctionnent correctement, et où toutes les dépenses sont comptabilisées. Nous mettons au défi les experts de fournir, preuves à l'appui, les noms des fonctionnaires rwandais qui auraient fait de telles offres afin qu'ils soient poursuivis conformément à la législation financière du Rwanda. Le Rwanda ne fournit pas des téléphones mobiles à ses soldats, et encore

moins à ceux de Mutebutsi. Il met au défi les experts de fournir le nom d'un centre de formation dans lequel ils se seraient rendus et où ils auraient été témoins de l'entraînement de forces congolaises. Après tout, on ne devient pas un soldat par l'opération du Saint-Esprit mais en suivant une formation. Le Rwanda n'est pas au courant d'activités de recrutement dans les camps de réfugiés administrés en commun avec le HCR. Le Gouvernement rwandais demandera au HCR de l'aider à déterminer la véracité de cette affirmation.

10. Le Rwanda ne recrute pas de force des soldats démobilisés. Le programme de démobilisation est administré par la Commission rwandaise de démobilisation, qui travaille en étroite coopération avec la Banque mondiale et d'autres donateurs. Son succès en fait un modèle pour la région, et la Banque mondiale et d'autres appliquent les enseignements qui en ont été tirés pour concevoir et exécuter des stratégies de démobilisation au Burundi et en République démocratique du Congo. Tous ceux qui sont passés par le programme ont été enregistrés, et leur présence est facile à déterminer. Les experts n'ont parlé à aucun membre de la Commission pour corroborer leurs allégations. En vertu de la Constitution rwandaise, toute personne victime des agissements d'un organe de l'État, y compris la police, ou de fonctionnaires de cet organe, peut porter plainte devant les tribunaux ou auprès du Bureau du médiateur, entre autres.

11. Enfin, le Rwanda est préoccupé par les insinuations voilées des experts selon lesquelles les familles des responsables politiques et militaires, en particulier les membres de la famille de Mutebutsi, devraient être punies ou être placées dans des conditions telles qu'elles ne soient plus en sécurité. Le Rwanda assure la sûreté et la sécurité de tous les Congolais et autres ressortissants vivant sur son territoire, y compris des membres des familles de hauts responsables de la République démocratique du Congo qui ont un discours violemment anti-rwandais. Le Gouvernement rwandais ne saurait accepter que le chantage et la prise d'otage soient utilisés comme un outil politique. Il demande au Groupe d'experts de faire de même. Il recommande que le Conseil le sanctionne pour la teneur du paragraphe 77 de son rapport.

III. Allégations concernant la présence de forces rwandaises en République démocratique du Congo

1. Le Rwanda est déterminé à protéger le Parc national des Virunga, qui appartient au patrimoine national de l'humanité. Ce parc, qui s'étend sur le Rwanda, l'Ouganda et la République démocratique du Congo, possède un écosystème complexe. Le tourisme est une activité importante pour le Rwanda, et un secteur stratégique pour le Gouvernement, qui y a effectué de très importants investissements. La protection du gorille des montagnes et de son écosystème est un élément central de la politique du Rwanda en matière de sécurité.

2. Le Parc national des Virunga est principalement menacé par l'insécurité qui règne en République démocratique du Congo, en particulier par la présence des ex-FAR/Forces Interahamwe. Ces forces génocidaires ont établi leur base dans le Parc, d'où elles lancent leurs attaques contre le territoire rwandais. En outre, on détient la preuve qu'elles ont tué et mangé des gorilles : en mai 2002, un membre du groupe a été à ce point terrifié par ce comportement barbare qu'il a fait défection.

3. Le Rwanda travaille avec divers groupes de protection de l'environnement afin de protéger le gorille des montagnes. Ces efforts ont été à ce point couronnés de succès que le nombre de gorilles, qui était en baisse au cours des années 80 et au début des années 90, a sensiblement augmenté. Les touristes qui se rendent dans le parc, les écologistes et d'autres ont remercié les FDR d'assurer la sécurité du parc. Le Rwanda continuera de protéger le gorille des montagnes et son écosystème qui constituent une ressource essentielle pour le pays. En coopération avec les organismes de protection de l'environnement, il continuera à identifier les menaces qui pèsent sur le Parc national des Virunga et à lutter contre ces menaces.

4. Le Rwanda n'a pas de positions fixes sur le territoire de la République démocratique du Congo, et ne sait pas ce que signifie l'expression « positions semi-fixes » employée par les experts. **Il est heureux d'apprendre que l'ONU peut avoir accès à des images satellites, et demande à ce que ces images soient utilisées pour localiser les positions et les stocks d'armes des ex-FAR/Forces Interahamwe.** Il est clair toutefois que ces images à elles seules ne pourront permettre de déterminer avec certitude que les armes découvertes appartiennent aux FDR. Les experts ont identifié des positions où seraient déployés des soldats des FDR. Les informations dont dispose le Rwanda montrent que les forces du 125^e bataillon de la 12^e brigade des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) occupent tous les lieux mentionnés par le Groupe d'experts, à savoir, Runyoni, le parc Jomba, Kabonero, Lushabanda, Ruginga, Nchanzu ainsi que le Parc national des Virunga, qui se trouvent tous dans la huitième région militaire. En outre, des unités des ex-FAR/Forces Interahamwe sont déployées dans des zones très proches de ces divers lieux, comme indiqué à l'annexe II. Au vu de ce qui précède, le Rwanda estime que les allégations du Groupe d'experts selon lesquelles des troupes rwandaises se trouveraient en République démocratique du Congo constituent une diversion par rapport à la principale menace qui pèse sur la sécurité du pays.

5. Le Gouvernement rwandais souhaite demander au Groupe d'experts de préciser ce qu'il entend par « des alliances politiques et militaires opportunistes » (par. 101) et des « groupes armés non contrôlés » (par. 110). Il considère que les experts ne devraient pas pouvoir interpréter les résolutions du Conseil de sécurité dans un sens qui leur convienne. Si leur mandat est ambigu, ils doivent demander au Conseil de le préciser. Leur rapport souffre d'une interprétation erronée de leurs mandats et priorités.

IV. Les forces négatives des FDLR

1. La partie du rapport du Groupe d'experts consacré au Rwanda fait plus de 12 pages, mais sur ces 12 pages, moins de deux sont consacrées aux ex-FAR/Forces Interahamwe. Pourtant, il est généralement admis dans la région, sur la base d'informations fiables, que ce sont ces forces qui constituent la menace la plus grave pour la région, y compris pour la République démocratique du Congo. **Le Rwanda considère inacceptable que l'ONU s'intéresse principalement à Mutebutsi et à ses hommes, qui ont été regroupés et désarmés, et ignore dans une large mesure les forces de l'ex-FAR/Forces Interahamwe, qui comptent plus de 15 000 hommes armés participant à des activités militaires.** Le Rwanda voudrait rappeler que tant que ce problème ne sera pas réglé, la région, y compris la République démocratique du Congo, restera déstabilisée. Il n'a pas l'intention de

permettre à des forces génocidaires d'être à l'origine d'une progression dans le nord du Rwanda de ce que les experts appellent avec cynisme une « augmentation limitée du nombre d'enterrements constatés dans la région ». Le Rwanda considère que le fait de traiter les décès résultant de l'activité de forces génocidaires comme une simple augmentation des enterrements témoigne d'une très grande insensibilité et est profondément répugnant.

2. Il existe des preuves irréfutables que des fonctionnaires locaux et nationaux congolais sont informés des mouvements d'armes et de matériels connexes à destination des forces génocidaires présentes sur le territoire de la République démocratique du Congo et facilitent ces mouvements. En outre, l'entrée à Bukavu des forces commandées par Mbuza Mabe a été facilitée par les forces du FDLR/FOCA. La coopération opérationnelle et tactique entre des unités des FARDC et le FDLR dans la dixième région militaire du Sud-Kivu est permanente. Le Rwanda craint qu'il soit attaché une plus grande importance aux déclarations du FDLR, qui prétend recevoir un appui de ses représentants en Europe, en coopération avec des fonctionnaires ougandais alliés, qu'aux très nombreuses preuves, certaines émanant d'anciens membres du FDLR qualifiés par les experts d'officiers de « rang élevé » dont les témoignages montrent que la majorité des armes et du matériel utilisés par les FDLR a été obtenue auprès de fonctionnaires de la République démocratique du Congo ou avec l'assistance de ses fonctionnaires. Le Rwanda souhaite rappeler que de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité interdisent la fourniture d'armes et de matériel aux forces responsables du génocide au Rwanda. Il n'est pas admissible que les experts employés par l'ONU passent sous silence la présence continue de ces forces sur le territoire de la République démocratique du Congo et la fourniture d'armes et de matériel de guerre à ces groupes par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, dont ils auraient la preuve.

V. Recommandations

1. Il importe de mettre fin à l'approvisionnement des forces négatives et d'autres groupes présents en République démocratique du Congo qui n'ont pas signé l'Accord global et inclusif pour permettre le retour de la paix et de la sécurité dans la région. Cela implique un effort concerté de la part de la communauté internationale. Le Rwanda a créé une Commission interministérielle chargée d'assurer l'application des dispositions prévues par la résolution 1493 ainsi que par d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'ONU devrait travailler avec les États de la région afin de renforcer leurs capacités à appliquer ces dispositions, en particulier s'agissant du contrôle des frontières ainsi que des procédures et opérations douanières. Les experts auraient dû faire de cette question leur priorité.

2. Les FDLR/FOCA constituent la principale menace pour la paix et la sécurité de la région. La majorité de leurs armes et de leur matériel provient du territoire de la République démocratique du Congo ou a transité par ce territoire. Il faudrait par conséquent étendre l'embargo et les mesures destinées à en assurer l'application effective à l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo.

3. Le Conseil de sécurité des Nations Unies devrait mettre à la disposition du mécanisme de vérification conjoint entre la République démocratique du Congo, le

Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, dont l'ONU et l'Union africaine seront des participants essentiels, l'expertise et les informations nécessaires, y compris les images satellites. Le rapport du Groupe d'experts, ainsi que les preuves détenues par les experts, devraient être communiqués au mécanisme.
